# RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE
OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER R-3399-98

**RÉGISSEURS :** **Me CATHERINE RUDEL-TESSIER, présidente**
**M. ANDRÉ DUMAIS**
**M. JEAN-NOËL VALLIÈRE**

AUDIENCE DU 9 SEPTEMBRE 1998

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3787-2012
DEPOSEE EN AUDIENCE
Date: 19 MARS 2013
Pièces n°: C-COSTCO-0059

VOLUME 8

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

prix de gros équivalente à trois cent vingt-cinq millions de dollars (325 000 000 $) par année pour les consommateurs du Québec pour se procurer les produits pétroliers dont ils ont absolument besoin. Alors nous ne voyons pas pourquoi les raffineurs ne tiendraient pas compte de la source d'approvisionnement autre que la leur pour fixer leur prix de gros. Actuellement, ils doivent tenir compte du prix international puisque Norcan, lui, a la possibilité d'acquérir son produit au coût international et s'ils n'avaient pas cette obligation de concurrence, ils n'auraient pas évidemment à tenir compte de cette contrainte commerciale.

13 Q. Vous avez indiqué, toujours en page 12 de votre mémoire, que l'on pouvait normalement escompter un escompte de huit dixième de cent le litre (0,8 ¢/l) sur le prix d'acquisition à la rampe de chargement tel que fixé par le *Plumber Oil Buyers Guide*. Pouvez-vous nous expliquer comment vous en arrivez à cette conclusion?

R. Bien, évidemment, c'est une question qui a été abordée au Comité des affaires économiques et il n'y a pas de secret là-dedans. C'est un secret de polichinelle en fait. Tout le monde, tous ceux qui sont... qui ont accès aux rampes de chargement savent que, et ça c'était admis tout de suite au sein de notre comité, tout le monde sait qu'on peut bénéficier au minimum, à notre point de vue, enfin en

vertu de l'expérience que nous avons de ces choses, d'un escompte aux rampes de chargement de huit dixième de cent le litre (0,8 ¢/l).

Il est vrai et nous l'admettons que, dépendamment des volumes, nous pouvons aller chercher quelques dixièmes de plus. Et ce que nous tenons à préciser à cet égard, c'est que très souvent ceux qui ont des volumes additionnels, sont ceux qui font également des ventes en gros. Et qu'il y a à cet égard un facteur de risque important lorsque vous faites des ventes en gros, il peut arriver que certains comptes vous éclatent entre les mains. Et quand ça arrive, ce sont des montants faramineux que vous devez mettre dans la colonne de vos pertes. Et nous estimons que la valeur, pour ce qui est de la vente en gros, que la valeur de ce risque est d'environ cinq dixième de cent le litre (0,5 ¢/l).

D'autre part, ce que nous observons auprès de nos membres, et ce que l'expérience de nos membres nous indiquent, c'est que lorsqu'une entreprise est plus importante, ses frais généraux ont tendance à augmenter, et ils sont effectivement plus importants. Or, ceux qui vont chercher à la rampe de chargement des volumes plus importants et qui peuvent donc bénéficier de... qui peuvent bénéficier d'escomptes aux rampes de chargement plus importants, ont aussi,

Me LOUIS P. BÉLANGER :

538 Q. Alors on ne peut pas mathématiquement calculer la compensation, je reviens à ma question : est-ce que vous êtes au courant, est-ce que vous savez si des détaillants indépendants comme Canadian Tire et Couche-Tard ont des escomptes sur le prix de gros à la rampe? Et je ne vous demande pas c'est quoi, le chiffre, est-ce que vous savez s'ils en ont, oui ou non?

R. Bien j'imagine qu'ils en ont.

539 Q. Bon! Et...

R. Je n'en ai pas une connaissance directe mais j'imagine qu'ils en ont.

540 Q. Vous n'en avez pas une connaissance directe. Maintenant, est-ce que c'est votre prétention que des détaillants comme Canadian Tire et comme Couche-Tard ont, pour reprendre l'exemple que vous avez donné ce matin, des plus grands risques associés aux mauvaises créances qu'ils n'en auraient, à titre d'exemple, si, par exemple, Canadian Tire ne vendait pas d'essence?

R. Écoutez, la réponse que j'ai donnée est très simple, je vous dis : dans les cas où ils font des ventes en gros, ce que vous dites est vrai; si elle n'en font pas, cet aspect-là ne s'applique pas à eux. Mais ce qui s'applique généralement parlant, c'est que plus on est important, plus on a des frais généraux importants et cet aspect s'applique, lui, de façon universelle.

541 Q. Donc, dans le cas de Canadian Tire, qui est un gros détaillant indépendant, il pourrait bénéficier de cet escompte sans par ailleurs nécessairement avoir un taux de mauvaise créance plus élevé associé à l'opération essence à l'intérieur de leurs commerces, associé à la vente d'essence à l'intérieur de leurs commerces?

R. Bien si, je vous le répète, s'ils ne font pas de ventes en gros, c'est une évidence.

542 Q. Bon. Et même chose pour Couche-Tard?

R. S'ils ne font pas de ventes en gros, bien écoutez, oui, c'est ça, c'est ce que j'ai dit. C'est exactement ce que j'ai dit ce matin.

543 Q. Passons maintenant aux commentaires que vous avez passés sur la législation américaine où vous avez dit, selon les commentaires des médias, on y lit qu'on se distancerait de ce type de législation aux États-Unis et...

R. Non, non, je n'ai pas dit les commentaires des médias, j'ai dit : les commentaires diffusés par certaines personnes dans les médias.

544 Q. Dans les médias. Mais vous allez voir, attendez ma...

R. Et...

545 Q. Attendez donc ma question, ça va être bien plus simple que d'argumenter avec...

R. Bien oui, mais, non, ça, ça ne marche pas, posez des...

Nº : R-4035-2018

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**
PROVINCE DE QUÉBEC

*Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel*

*(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., c. R-6.01))*

**COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.**

*Intervenante*

**PIÈCE CWC-15**

Me Christopher Richter et
Me Matthew Angelus
crichter@torys.com
mangelus@torys.com
**SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.**
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700
notifications-mtl@torys.com

BS-2554 N/réf. : 40069-2001